

G. ICHOK

L'abandon des enfants dans le département de la Seine

Journal de la société statistique de Paris, tome 75 (1934), p. 299-300

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1934__75__299_0

© Société de statistique de Paris, 1934, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

L'abandon des enfants dans le département de la Seine.

Le sort des enfants abandonnés a fait couler beaucoup d'encre. Heureusement, dans le département de la Seine, la situation s'améliore, à en juger d'après un rapport présenté par M. E. Rebeillard, au Conseil général de la Seine, lors de la discussion du Budget de 1934.

La diminution du nombre des abandons se poursuit, d'année en année, suivant un rythme qui tend à s'accélérer, malgré l'aggravation des difficultés économiques.

La diminution du nombre des abandons peut s'accroître encore pendant les années qui vont suivre, et pour des raisons d'origine lointaine. Nous allons, en effet, entrer dans une période correspondant, à vingt ans de distance, à la période de guerre; celle-ci ayant été marquée par une forte dénatalité, le nombre des procréateurs va se trouver diminué dans une notable proportion, et parallèlement, le nombre des abandons.

Voici, depuis 1919, le nombre annuel des abandons :

1919	3.683
1920	3.477
1921	2.544
1922	1.987
1923	1.838
1924	1.924
1925	1.788
1926	1.953
1927	1.868
1928	1.768
1929	1.662
1930	1.606
1931	1.568
1932	1.424

Pour que ces chiffres aient leur véritable signification, il faut les rapprocher de ceux de la natalité pendant les mêmes années; on constate que le rapport entre le nombre des abandons et celui des naissances n'a cessé de décroître depuis 1919 et qu'il atteint en 1932 le taux le plus bas enregistré jusqu'ici, c'est ce que fait ressortir le tableau ci-dessous :

ANNÉES	NOMBRE de naissances dans le département de la Seine	PROPORTION des abandons	ANNÉES	NOMBRE de naissances dans le département de la Seine	Proportion des abandons
		%			%
1919	58.215	6,32	1927	78.202	2,42
1922	81.427	2,71	1928	77.156	2,43
1923	73.991	2,47	1929	75.634	2,18
1924	74.335	2,59	1930	78.036	2,05
1925	74.236	2,28	1931	76.836	2,04
1926	77.820	2,49	1932	74.019	1,92

Si, en 1932, avec 74.019 naissances, la proportion des abandons avait été la même qu'en 1919, c'est-à-dire de 6,32 %, le nombre des abandons aurait été de $\frac{74.019 \times 6,32}{100} = 4.678$, alors qu'il n'a pas dépassé 1.424.

Il n'est pas sans intérêt de connaître dans quelle proportion les abandons d'enfants de moins d'un an entrent dans ce chiffre : cette proportion qui était de 55,61 % en 1931, s'est abaissée quelque peu en 1932 : elle n'en dépasse pas moins la moitié du contingent total, soit 51,19 %.

Si le total des abandons diminue, il y a, malheureusement, une catégorie d'abandons dont le nombre n'a aucune tendance à décroître : ce sont les abandons par les nourrices impayées. De trop nombreuses mères, qui ont placé leur enfant en nourrice, se promettant d'accomplir leur devoir maternel, cessent un jour, généralement faute de ressources, de payer les mois de pension. L'enfant se trouve alors à l'état d'abandon.

Pendant la période du 1^{er} octobre 1932 au 1^{er} octobre 1933, 356 enfants ont été immatriculés : 209 ont été abandonnés sur place en province et 147 ont été amenés à l'Hospice dépositaire.

Cette persistance du grand nombre de ces abandons ne laisse pas d'être inquiétante. Ne s'agit-il pas là de l'abandon le plus déplorable, puisque c'est celui auquel la mère est acculée par la misère? N'est-ce pas celui qui doit fixer le plus notre attention, puisqu'il suffirait pour l'éviter d'accorder à la mère une aide plus efficace? Tous nos efforts, nous ne saurions trop le répéter, doivent tendre vers ce but : éviter par une aide généreuse tous les abandons dus à l'insuffisance de ressources : c'est à la fois un devoir social et un excellent calcul, car l'entretien d'un enfant assisté jusqu'à sa majorité coûte beaucoup plus cher que les secours qu'on peut attribuer en vue d'éviter son abandon.

On a le droit d'espérer que l'admission des enfants secourus dans les centres nourriciers, jusqu'ici réservés aux seuls enfants abandonnés, amènera d'ici quelques années une diminution sensible de ces abandons indirects. L'Administration, d'ailleurs, a déjà envisagé l'extension de ce mode de secours, de manière à venir plus efficacement en aide aux mères qui, ayant résolu d'élever leur enfant, peuvent se trouver, faute de secours, dans l'impossibilité de persévérer. Enfin, ajoutons que les enfants retirés à leurs parents à la suite de jugements de déchéance paternelle sont toujours en nombre important : 82, en 1929; 134, en 1930; 154, en 1931, et enfin, 138 en 1932.

G. ICHOK.